VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 02 septembre 2022

L'an deux mil vingt, le 02 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

07 SEP. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **23 août 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Jean Daniel DENNEMONT** a quitté la salle au moment de la mise au vote de l'affaire n° 4.*
- ***M. DENNEMONT** est revenu à la mise en discussion de l'affaire n° 5.*

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque et dispositif d'accompagnement de l'État-DGD

Depuis la modification du concours particulier *« Bibliothèques »* au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) (décret 2016-423 du 8 avril 2016), les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur(s) bibliothèque(s) peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État.

La circulaire du 26 mars 2019 précise les conditions d'éligibilité des projets ainsi que les procédures administratives.

Si plusieurs types de dépenses relatives à des projets d'extension des horaires d'ouverture peuvent bénéficier d'une aide de l'État, la Commune des Avirons a choisi de présenter l'option *« des frais supplémentaires de personnel liés au projet »* de mise en fonctionnement de la médiathèque.

Ainsi, pour étendre les horaires d'ouverture de la médiathèque, la Commune doit recruter un agent de plus.

L'accompagnement financier de l'État est donc sollicité pour le recrutement d'un adjoint du patrimoine en sachant que cet accompagnement se fait sur une durée de 3 années. Au titre de la DGD, il est proposé de présenter un coût total éligible de **87 308,64 € pour les trois ans soit un montant total de subvention de : 61 116,05 € soit 20 372,02 €/an.**

La demande de subvention au titre du concours particulier *« bibliothèques »* de la DGD pour les dépenses relatives aux *« frais supplémentaires de personnel liés au projet »* pourrait permettre la participation de l'État à hauteur de **20 372,02 €/an**. La Commune des Avirons participerait à hauteur de 8 730,86 € par an soit 26 192,59 € durant cette période.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement de l'action citée soit :

	2022	2023	2024	Total sur la période 2022 à 2024
Coût annuel pour 1 poste d'adjoint du patrimoine	29 102,88 €	29 102,88 €	29 102,88 €	87 308,64 €
Participation de l'État – DGD (70%)	20 372,02 €	20 372,02 €	20 372,02 €	61 116,05 €
Financement de la Commune des Avirons (30%)	8 730,86 €	8 730,86 €	8 730,86 €	26 192,59 €

- D'autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement de l'action citée soit :

	2022	2023	2024	Total sur la période 2022 à 2024
Coût annuel pour 1 poste d'adjoint du patrimoine	29 102,88 €	29 102,88 €	29 102,88 €	87 308,64 €
Participation de l'État – DGD (70%)	20 372,02 €	20 372,02 €	20 372,02 €	61 116,05 €
Financement de la Commune des Avirons (30%)	8 730,86 €	8 730,86 €	8 730,86 €	26 192,59 €

- Autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 07 SEP. 2022

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.